



Traité Baba Batra

Michna 3 - Chapitre 2

לא יפתח אדם חנות שלנחתומין ושלצבועין
תחת אוצרו שלחברו,
ולא רפת בקר.
באמת, בין התירו, אבל לא רפת בקר.
חנות שבחצר,
יכול למחות בידו לומר לו:
"איני יכול לישן לא מקול הנכבסין ולא מקול היוצאין!"
ועושה כלין,
ויוצא ומוכר בשוק;
אבל אינו יכול למחות בידו ולומר לו:
"איני יכול לישן, לא מקול הפטיש,
ולא מקול הרסין, ולא מקול התינוקות."

On ne doit pas ouvrir une boutique de boulanger ou de teinturier sous le grenier de son prochain, pas plus qu'une étable ; néanmoins les premières [sont autorisées sous] un entrepôt de vin, mais pas une étable. On peut interdire à son voisin une boutique dans la cour en lui disant : « je ne peux pas dormir à cause du bruit de ceux qui entrent et qui sortent ». [Mais] celui qui fait des ustensiles doit sortir et [les] vendre au marché ; par contre personne ne peut l'empêcher [de faire son travail] en lui disant : « je ne peux pas dormir à cause du bruit du marteau ou du bruit de la meule, ou du bruit des enfants ».



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions